

## Mémoire en réponse aux avis de la mission régionale d'autorité environnementale et du Préfet de Région

Les réponses ci-dessous sont traitées dans l'ordre où les points apparaissent dans le courrier du Préfet de Région daté du 22/10/2019.

### **1 - Absence d'identification de secteurs prioritaires ou d'enjeux prioritaires sur la qualité de l'air**

Le diagnostic du PCAET n'a effectivement pas révélé de zones géographiques à forts enjeux sur la qualité de l'air : le territoire n'est pas soumis à un PPA et le diagnostic n'a pas révélé de zones sensibles concernant la qualité de l'air. Aucune des communes des deux Communautés de communes ne figure dans la liste des 16 communes identifiées comme sensibles dans les relevés de Lig'Air.

Par conséquent, le principal enjeu est de ne pas dégrader la qualité de l'air sur le territoire. Nous avons donc identifié pour chaque fiche action si celle-ci pouvait avoir potentiellement un effet positif, neutre ou négatif sur la qualité de l'air.

Sur les 33 fiches actions, 21 sont identifiées avec un effet positif sur la qualité de l'air, 9 sont identifiées avec un effet neutre sur la qualité de l'air et une seule action présente potentiellement un risque sur la qualité de l'air. Il s'agit de l'action 2.2 « Valoriser les débouchés des productions agricoles et sylvicoles » avec la sous-action « Mesurer l'opportunité d'une filière bois énergie à l'échelle de l'Entente et d'une filière bois locale ». En effet, le développement du bois énergie sur le territoire ne doit se développer qu'à la condition que les foyers utilisés par les habitants répondent bien aux normes les plus exigeantes en matière d'efficacité énergétique et donc de rejets de polluants atmosphériques.

### **2 – Renforcement du puits carbone : enjeu pris en compte dans le plan d'actions mais insuffisamment pris en compte dans la stratégie**

L'élaboration du PCAET a démarré début 2018 avec une réflexion et une construction de la stratégie qui s'est construite entre le 14 juin 2018 (date du forum ouvert lançant la phase stratégie) et le 6 février 2019 (date de validation de la stratégie par le comité de pilotage). Durant cette période, seul le facteur 4 était inscrit dans la loi (LTECV du 15/08/2018). La nouvelle SNBC, intégrant la notion de neutralité carbone, n'était qu'un projet. Même si, durant cette période, la neutralité carbone s'est très progressivement imposée comme étant l'objectif national, il nous a semblé peu pertinent de reprendre une réflexion stratégique démarrée sous l'égide du facteur 4.

Néanmoins, la notion de neutralité carbone a été intégrée dans la réflexion ultérieure lors de l'élaboration du plan d'actions avec les deux potentiels importants de séquestration carbone identifiés dans la forêt et par de nouvelles pratiques agricoles au travers des deux fiches actions suivantes :

- 2.1 : Orienter l'activité agricole vers des pratiques Bas Carbone – séquestrant du Carbone
- 2.2 : Valoriser les débouchés des productions agricoles et sylvicoles

### **3 - Intégration de la problématique de l'adaptation au changement climatique dans le PCAET en réponse aux vulnérabilités identifiées**

Comme pour la qualité de l'air, les fiches action du PCAET mentionnent dans le cartouche situé à la fin si l'enjeu de l'adaptation du changement climatique est pris en compte. Parmi les 33 fiches, 29 sont identifiées comme contribuant au volet adaptation au changement climatique.

D'une manière globale, les deux actions de l'axe 7 (animation du PCAET) contribuent au volet adaptation au changement climatique ainsi que l'action 8.7 « Intégrer les enjeux climat-énergie dans l'organisation et le fonctionnement des services ».

Pour chacune des vulnérabilités identifiées comme importantes dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire, les paragraphes suivants mentionnent les actions présentes dans le plan d'actions ou, si aucune action n'est présente, la précision ou le complément à apporter au plan d'actions.

#### **Vulnérabilité économique :**

Les 6 actions de l'axe 1 (mobilité), les 5 actions de l'axe 4 (alimentation), les 4 actions de l'axe 6 (résidentiel) contribuent à réduire la vulnérabilité économique des ménages.

#### **Approvisionnement en eau - Vague de chaleur / canicules :**

Action 2.1 « Orienter l'activité agricole vers des pratiques Bas Carbone – séquestrant du Carbone », sous-action 2.1.2 « Encourager une meilleure gestion de l'eau ».

Action 5.2 : « Consommer en économisant les ressources », sous-action 5.2.3 « Communiquer sur l'eau ».

Action 8.8 : « Exercer de manière exemplaire les compétences en lien avec la gestion de l'eau ».

La gestion de l'eau est aussi présente dans la fiche 6.2 « Adapter l'urbanisme pour y intégrer les enjeux climat, air, énergie » au travers de la limitation de l'imperméabilisation des sols.

#### **Habitat résidentiel - Retrait gonflement des argiles et Inondations / pluies torrentielles :**

Cet enjeu, évoqué au stade du diagnostic, n'a pas été repris dans le plan d'actions. Il convient donc de renforcer la fiche 6.2 « Adapter l'urbanisme pour y intégrer les enjeux climat, air, énergie », sous-action 6.2.1 « Elaborer un PLUi intégrant les enjeux climat, air et énergie » en y ajoutant un 7<sup>ème</sup> item : « Prendre en compte l'évolution du climat et ses conséquences locales (retrait / gonflement des argiles et inondations par des pluies torrentielles) en renforçant les préconisations de contournement des risques dans les secteurs où ces risques sont présents ».

#### **Santé - Vague de chaleur / canicules :**

Comme pour le risque précédent, les vagues de chaleur et canicules et leur impact sur la santé humaine ne sont pas prises en compte dans le plan d'actions. Ce risque est limité principalement à la ville de Mer et à quelques centres bourgs. Il s'agit d'empêcher la création d'îlots de chaleur urbains et de développer la fraîcheur dans les centres bourgs en introduisant les végétaux dans les espaces urbains les plus minéraux.

Il convient donc de renforcer la fiche 6.2 « Adapter l'urbanisme pour y intégrer les enjeux climat, air, énergie », sous-action 6.2.1 « Elaborer un PLUi intégrant les enjeux climat, air et énergie » en y ajoutant un 8<sup>ème</sup> item : « Favoriser la création d'îlots de fraîcheur urbain par la végétalisation des espaces les plus minéraux dans les centres bourgs ».

### **Agriculture - Vague de chaleur / canicules :**

Action 2.1 « Orienter l'activité agricole vers des pratiques Bas Carbone – séquestrant du Carbone », sous-action 2.1.3 « Encourager une évolution du choix des espèces cultivées et des types d'exploitation ».

### **Forêt et biodiversité - Vague de chaleur / canicules et feux de forêt :**

Ces vulnérabilités ont fait l'objet de débats au sein du comité technique. Il est en effet difficile d'imaginer que la forêt du territoire puisse être tributaire dans les prochaines années de vagues de chaleur et, a fortiori, de feux de forêt. Finalement, aucune action n'a été proposée en réponse à ce risque.

Il convient donc de renforcer la fiche action 2.2 « Valoriser les débouchés des productions agricoles et sylvicoles » par une sous-action 2.2.5 s'intitulant « Préserver la forêt et la biodiversité du territoire », préconisant de choisir les essences en fonction de l'évolution du climat et de mettre en place les mesures de protection pour limiter le risque de feux de forêt.

## **4 - Intégration de la géothermie dans la stratégie de développement des EnR**

Le tableau de synthèse de développement des énergies renouvelables en p65 du PCAET fait bien apparaître un développement de la géothermie et de l'aérothermie utilisant des pompes à chaleur : une production de 65 GWh est ainsi envisagée à l'horizon 2050 en substitution partielle du fioul et du gaz d'origine fossile.

Ces valeurs sont reportées dans les deux cadres de réponse sur la ligne « pompe à chaleur ». Nous avons en effet considéré que la ligne « géothermie » correspondait à la géothermie haute profondeur n'utilisant pas de pompes à chaleur. Or, le territoire ne présente pas de potentiel pour ce type de géothermie (p52 à 54 du diagnostic).

## **5 - Articulation entre PCAET et Plan de mobilité rurale**

Il a été considéré depuis l'origine de la réflexion de l'Entente que le PCAET et le plan de mobilité rurale seraient deux documents très liés. C'est la raison pour laquelle les deux documents ont fait l'objet d'un cahier des charges commun. Ainsi la prestation d'accompagnement pour élaborer ces deux documents a été confiée à un groupement composé de Climat Mundi, Objectif carbone et Médiaterre Conseil.

Le plan de mobilité rurale constitue le 1<sup>er</sup> volet du PCAET « Se déplacer en polluant moins sur un territoire périurbain et rural ». Il intègre les problématiques suivantes :

- Covoiturage,
- Autopartage,
- Développement des plans de déplacements entreprises et inter-entreprises,
- Développement des modes de transports collectifs,
- Incitation à l'utilisation de véhicules plus propres et à l'utilisation de modes de déplacements actifs et solidaires.

## **6 - Modalités de gouvernance pour la mise en œuvre du PCAET en particulier articulation entre les moyens de l'Entente et des deux Communautés de communes**

Comme durant toute la phase d'élaboration, le comité technique et le comité de pilotage seront communs entre les deux Communautés de communes et entre les deux démarches PCAET et Cit'ergie.

Le comité technique continuera à réunir les élus référents ainsi que les DGS des deux Communautés de communes et de la ville de Mer.

Le comité de pilotage continuera à réunir les représentants des services et les élus des deux Communautés de communes et de la ville de Mer ainsi que les partenaires des trois collectivités.

Ces deux comités se réuniront 2 à 3 fois par an, dont une fois en présence du conseiller Cit'ergie pour effectuer la revue annuelle du plan d'actions.

Certaines actions du PCAET sont communes et relèvent des moyens mis en œuvre par l'Entente, d'autres actions relèvent de l'une ou l'autre des collectivités ou d'un partenaire. Toutes ces actions seront prises en compte dans le suivi commun réalisé par l'Entente.

L'Entente s'est en effet dotée de moyens spécifiques pour animer et piloter le PCAET et la démarche Cit'ergie mais aussi pour mettre en œuvre et animer les chantiers structurants qu'elle déploie, en particulier le Plan de Mobilité Rurale et la Maison de l'Habitat.

Le poste de cheffe du service Habitat et transition écologique mutualisé a été pourvu en interne.

Deux recrutements ont été effectués :

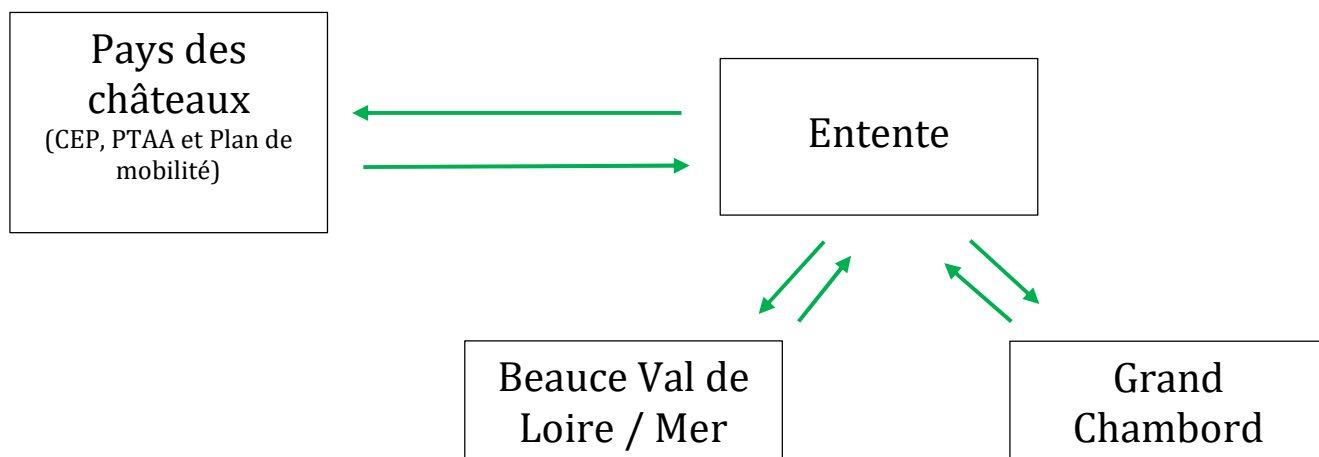
- Chargée de mission Habitat,
- Chargée de mission transition écologique et énergétique : responsable animation PCAET / pilotage Cit'ergie / suivi PAT.

Deux recrutements sont en cours :

- Poste pour la Maison de l'Habitat,
- Animation du Plan de Mobilité Rurale et des travaux sur la biodiversité.

Cette équipe a vocation à travailler en étroite relation avec des partenaires extérieurs, en particulier le Pays des châteaux (pour le Plan de Mobilité, le PTAA et la gestion de l'énergie) ainsi qu'avec les services et élus des deux Communautés de communes et de la ville de Mer suivant le schéma suivant.

### Articulation de l'Entente avec les autres entités contribuant au PCAET/Cit'ergie



### 7 – Sources, valeur initiale et valeur cible des chacun des indicateurs

Le tableau de bord de suivi du plan d'actions a été enrichi d'un onglet spécifique aux indicateurs mentionnant pour chaque indicateur la source de la donnée, le mode de calcul et la fréquence de fourniture.

Les valeurs initiales (la plupart du temps nulles au démarrage du plan d'actions) ainsi que les valeurs cibles restant à définir feront l'objet d'une réflexion et de propositions dans le cadre de la première visite annuelle Cit'ergie qui sera organisée au printemps 2020.